

Délibération du Conseil Municipal

D.2022-08

ACTE : 1.4.3

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 24 Février à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, ZULIAN

Procurations : MME NEGRE A MME CLAIRE BASSO-GUICHARD ET M. PIERASCO A M. ZULIAN

Excusés / Absents : MRS. BADOE ET BAÏADA

Secrétaire : M. GERVAIS

Date de la convocation : 16/02/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CAMPAGNES VIVANTES 82 »**

Monsieur le Maire présente la proposition de partenariat actif avec l'association « Campagnes vivantes 82 » afin de préserver et d'améliorer le patrimoine arboré de la commune.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

Les objectifs mentionnés ci-dessus seront menés à bien grâce à diverses actions qui sont explicitées dans le « programme d'actions » annexé à la présente convention.

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

Les actions sont comptées en équivalent jour, arrondi à la demi-journée.

Une journée de travail correspond à 350€ de subvention et une demi-journée à 175€.

Après réception de ce bilan, la commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre du bilan des activités fourni en fin d'année et des avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées sur la première année de partenariat, année de la signature de la convention, est estimé à **4 jours**. Le montant de la subvention correspondante s'élève à **1400 €**.

Chaque début d'année, les deux parties s'engagent à réaliser une réunion de concertation afin de convenir ensemble des nouvelles actions à réaliser pour l'année en cours,

Suite à cette réunion, un avenant à la présente convention sera signé entre les deux parties afin d'arrêter le nouveau programme d'actions, comme précisé à l'article V de la présente convention.

Cette convention établie entre les deux parties est pluriannuelle et reconduit le partenariat d'année en année. Celle-ci pourra être résiliée par la commune ou par l'association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Le programme d'action, lui, est annuel, comme cela est précisé à l'article II de la présente convention.

La commune devra adhérer à l'association, ce, chaque année de la durée de la convention, à hauteur de 80,00€

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 12 voix
pour, 1 abstention : M. CAM**

- **DECIDE** : de développer un partenariat avec l'association « Campagnes vivantes 82 » afin de préserver et d'améliorer le patrimoine arboré de la commune ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants si rapportant ;
- **ACCEPTTE** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en place de ce partenariat ;
- **CHARGE** : le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING